

Les races ovines autorisées

Les races autorisées pour la production de lait sont :

- Manech tête rousse
- Manech tête noire
- Basco-béarnaise



Le croisement entre ces races est autorisé.

L'utilisation de brebis ou de béliers d'autres races est tolérée mais :

- Les brebis d'autres races ne doivent **pas être traites**.
- Les brebis issues de **croisements** entre les races locales et les autres races ne doivent **pas être traites**.
- Les **races tolérées sont exclusivement allaitantes**. En conséquence, les races mixtes (Lacaune, Thône et Martod par exemple) sont interdites.

Tout producteur trayant des brebis d'autres races que les manech tête rousse, manech tête noire et basco-béarnaise s'expose à une **non-conformité de niveau « grave »** ce qui entraîne :

- Une visite de contrôle par l'organisme certificateur (Certisud) payante à la charge du producteur
- Le retrait des animaux dans un délai maximum de 15 jours après la visite de l'organisme certificateur

Pour exemple (liste non exhaustive) :



Lacaune



Thône et Martod



Charolais



Suffolk



Berrichon

POUR+ D'INFO :



BÉARN & PAYS BASQUE GARANTIS



SYNDICAT OSSAU-IRATY
Arnaud LARDE

APEZETXEA— 64120 OSTABAT-ASME

Tél. 06 82 54 35 67

05 59 37 86 61 / Fax 05 59 37 81 04

alarde@ossau-iraty.fr